

Règlement des cours d'éducation physique
et natation
7-8P

Réf. PFG/mg

Nyon, août 2025

Ce règlement, spécifique à l'éducation physique, complète le « Règlement interne » de l'Etablissement primaire de Nyon Jura et Prangins.

1. Présence aux cours et aux différentes activités

Les cours sont obligatoires et chaque élève est tenu d'être présent au début des cours.

- L'élève présent à l'école mais qui ne peut pas participer au cours d'éducation physique présente une excuse des parents au début de la leçon. S'il ne le fait pas, un oubli sera noté dans son agenda.
- Celle-ci sera prise en compte par le maître d'éducation physique, mais ne dispensera pas automatiquement l'élève de présence au cours. L'élève doit avoir ses affaires de gymnastique. Il peut lui être demandé, par exemple, d'arbitrer un match, chronométrer ou prendre des mesures (en fonction de ses possibilités sur le moment).
- Pour la natation, l'élève sans affaires appropriées sera envoyé dans une classe de placement avec du travail à effectuer donné par le maître de classe. Le règlement de la piscine interdit la présence de personnes en habits « de ville » au bord des bassins
- Lors d'une dispense due à une maladie ou un accident, un certificat médical devra être présenté au maître d'éducation physique, qui en informe le maître de classe. Selon la durée de la dispense, l'élève pourra être sollicité en salle pour aider dans diverses tâches (arbitrage, mesures, rangement, ...) ou placé dans une classe pour avancer son travail scolaire.
- Pour une incapacité de longue durée, les parents peuvent adresser une demande de dispense à la Direction. Cependant l'élève est tenu d'assister aux cours d'éducation physique jusqu'à la réponse écrite de la Direction.

2. Comportement

Les élèves se conforment au règlement de l'établissement en matière de comportement, de ponctualité, de respect des personnes, du matériel et des infrastructures. Une attention particulière sera portée sur le respect du silence lors des déplacements dans les couloirs.

3. Equipment

Les élèves doivent absolument avoir une paire de chaussures de sport à usage unique pour les salles (différentes de celles avec lesquelles ils se rendent à l'école), ainsi que leur agenda. Selon les directives des maîtres d'éducation physique, les élèves apporteront une paire de chaussures d'extérieur.

4. Objets personnels des élèves

Il est fortement recommandé de ne pas prendre de valeurs avec soi au cours d'éducation physique. Les smartphones et autres appareils électroniques sont déposés dans le casier personnel de l'élève. Chacun est responsable de ses affaires.

5. Présence dans le complexe sportif et les vestiaires

- Les élèves peuvent entrer dans le bâtiment et les vestiaires 5 minutes avant le début de la leçon.
- Les élèves restent devant leur vestiaire à l'extérieur de la salle de sport et attendent la présence de leur enseignant pour entrer avec lui dans la salle de gymnastique.
- Seuls les élèves qui ont des heures d'éducation physique ou de natation ont le droit de se trouver dans le bâtiment.
- Durant les récréations, les élèves quittent les vestiaires le plus rapidement possible et se rendent dans la cour.

6. Déroulement de la leçon d'éducation physique et de natation

En salle de gymnastique :

- Pour des raisons de sécurité, les chewing-gums ainsi que le port de bijoux et montres sont interdits durant la leçon.
- Les élèves entrent dans la salle et déposent leur agenda. Les valeurs comme les montres, bijoux, argent et clés peuvent être déposées dans un casier que l'élève ferme avec un cadenas personnel.
- Aucun élève n'a le droit de sortir ou d'utiliser du matériel sans l'accord préalable du maître.
- Aucun élève ne quitte la salle sans l'autorisation du maître.

A la piscine :

- Il est formellement **interdit** de courir à la piscine. Les élèves doivent être particulièrement attentifs à se prémunir d'éventuelles glissades même lorsqu'ils se déplacent en marchant. Ils doivent également être prudents dans les escaliers, ces derniers pouvant être glissants.

7. Leçon d'éducation physique et hygiène corporelle

Les salles sont équipées d'installations de douche à l'intention des utilisateurs de ces locaux. L'utilisation de telles installations est préconisée par les autorités compétentes et la médecine sportive. En effet, lors de tout exercice sportif, la température corporelle augmente, la peau se couvre de sueur. Après l'effort, la douche est le meilleur moyen de régulariser la température du corps et la sudation ; de plus, elle permet dans une certaine mesure de prévenir les courbatures.

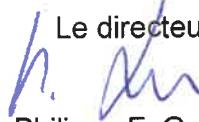
Nous invitons donc vivement les élèves à pratiquer cette hygiène élémentaire. Toutes les précautions utiles seront prises afin qu'ils aient le temps nécessaire pour se doucher et que les plus jeunes puissent se sécher et s'habiller correctement.

La douche devrait être indissociable de la leçon d'éducation physique qui la précède tant par mesure d'hygiène que par respect pour les autres.

8. Sanctions

En cas d'infraction, les sanctions prévues dans le règlement de l'établissement s'appliquent, notamment après trois arrivées tardives ou oublis durant l'année scolaire.

L'agenda de l'élève étant le moyen officiel de communication entre l'école et les parents, celui-ci devra être apporté en salle de sport ou à la piscine à chaque début de cours d'éducation physique ou de natation.

Le directeur

Philippe F. Guillod